MINISTERE DE LA CULTURE *REPUBLIQUE FRANCAISE*

ARRETE

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU les décrets n° 95-770 en date du 8 juin 1995 et n° 95-1217 en date du 15 novembre 1995 relatifs aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 11 décembre 1995 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques : (bien appartenant à la commune)

CALVADOS

FORMENTIN - Eglise Saint-Martin

- ***Tableau : Saint Thomas de Villeneuve distribuant des aumônes, huile sur toile, première moitié du XVIIe siècle, avec son cadre***

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Calvados, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 2 AVR. 1996

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-directeur des Monuments Historiques,

Michel REBUT-SARDA